



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 062-2024-CU10

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS
DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD ET DE DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS À
TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY,
ET MJC PRODUCTION**

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3979-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en son article L. 2125-1,

Considérant que la société MJC PRODUCTION organise, sur le territoire de la commune, les 5 et 6 juillet prochain, un festival familial intitulé « Do You Remember », 100% live concert ;

Considérant que pour l'organisation de ce festival, la commune mettra à disposition de l'organisateur différents espaces comme suit :

- le Théâtre Madeleine-Renaud et son parking, situé 6, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150),
- le terrain communal de rugby (Parc de Pontalis),
- le parc communal François Mitterrand,
- une partie du parking de la crèche municipale Les Minipousses.

Considérant que ces sites relèvent du domaine public et qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition de l'ensemble des locaux et espaces publics ;

Considérant que la période de mise à disposition s'étendra du 28 juin 2024 à 8 heures au 8 juillet 2024 à 18 heures (comprenant le dépôt éventuel de matériel et les répétitions) ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention la société MJC PRODUCTION au profit de la commune ;

Considérant que conformément au code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de mise à disposition de locaux et matériels, du Théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels du Théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à Taverny, dans le cadre du festival « Do you remember », des 5 et 6 juillet 2024 avec la Société MJC PRODUCTION, sise 1 place de L'Abbé Pierre – 95490 VAURÉAL, représentée par H2B en qualité de Président.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public est créée et le montant est fixé comme suit :

- 15 000 € pour la part fixe,
- 1 % du chiffre d'affaires pour la part variable.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public du budget principal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 31

Abstentions : 3 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI